



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°36

Publié le 02 avril 2021



CABINET DU PRÉFET.....3

Direction des Sécurités - Bureau de la Réglementation de Sécurité.....3

- Arrêté n°CAB-BRS-2021-272 en date du 02 avril 2021 portant interdiction d'organisation de brocantes, vide-greniers, marchés aux puces et braderies dans le département du Pas-de-Calais.....3

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS HAUTS-DE-FRANCE.....6

- Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE n °2021-C-SA-01 en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature et désignation de représentants habilités à prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce et la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures et portant délégation de signature pour prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation.....6

- Arrêté DREETS hauts de France n °2021-C-TP-01 en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature et désignation de représentants pour les transactions prévues par le titre IX du livre IV du code de commerce et par le titre II du livre V du code de la consommation.....8

- Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE n° 2021-PSE-RCC-TP-01 en date du 02 avril 2021 portant délégation de signature de Monsieur André BOUVET, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail aux chefs de pôle de la direction de régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France.....10


**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° CAB-BRS-2021-272

Arrêté portant interdiction d'organisation de brocantes, vide-greniers, marchés aux puces et braderies dans le département du Pas-de-Calais

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des palmes académiques
Officier du mérite agricole

- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-15 et L.3136-1 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;
- Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret modifié n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et particulièrement ses articles 4 et 29 et son annexe 2 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1er ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant la nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** l'avis du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que le rebond épidémique sur le territoire national a conduit le Gouvernement à réinstaurer l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public favorisant les rassemblements et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif des patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système de santé ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées, au regard de l'évolution de la situation sanitaire ;

Considérant l'inscription du Pas-de-Calais en situation de « vigilance renforcée » le 25 février 2021 par Santé Publique France ; que l'évolution des indicateurs virologiques montre une dégradation rapide et continue de la situation épidémiologique dans l'ensemble du Pas-de-Calais ;

Considérant que le taux d'incidence y est en forte augmentation, passant de 129 cas pour 100.000 personnes au 6 janvier 2021 à 352 cas au 26 février 2021 puis 402 cas le 1^{er} mars 2021 et 547 cas le 29 mars ; que le variant anglais est devenu dominant ; que le taux de positivité des tests réalisés est de 10 % ; que 157 clusters étaient actifs au 22 mars ;

Considérant que l'épidémie s'est répandue de manière homogène dans le département ; que tous les territoires sont impactés par un taux d'incidence supérieur à 250 cas pour 100.000 personnes ; que l'ensemble de la population du département vit dans un territoire où le taux d'incidence est supérieur à 380 cas pour 100 000 personnes ;

Considérant que Santé Publique France recensait, au 29 mars 2021, 860 personnes hospitalisées, dont 138 en service de réanimation ;

Considérant que les circonstances locales justifient d'interdire sur le territoire du département du Pas-de-Calais l'organisation de brocantes, de vide-greniers et de toutes autres manifestations de même nature pour limiter la propagation du virus ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais,

ARRETE

Article 1 : Afin de ralentir la propagation du virus covid-19, l'organisation de brocantes, vide-greniers, marchés aux puces, braderies et autres événements de même nature est interdite dans le département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont en vigueur à compter du 3 avril 2021 et jusqu'au 3 mai 2021 inclus. Elles feront l'objet d'un réexamen régulier au regard de l'évolution de la situation sanitaire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et dont une copie sera transmise aux procureurs de la République du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 02 AVR. 2021

Le Préfet,

Louis LE FRANC

Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE N °2021-C-SA-01

portant délégation de signature et désignation de représentants habilités à prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce et la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures et portant délégation de signature pour prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.470-2 et R.470-2 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.522-1 et suivants, ainsi que l'article R.522-1 ;

Vu l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesure ;

Vu le Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur André BOUVET sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Jean-Pierre NELLO et à M. Patrick OLIVIER à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux sanctions administratives prévues par l'article L.470-2 du code de commerce et, en cas d'absence ou d'empêchement, à

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- M. Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale,

désignés représentants du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France.

Article 2- Délégation est donnée à M. Jean-Pierre NELLO et à M. Patrick OLIVIER à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux amendes administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à

- M. Hervé BOEYAERT, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Xavier DUTHOIT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Alain HENCELLE, technicien supérieur en chef de l'économie et l'industrie,

désignés représentants du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France.

Article 3 - Délégation est donnée à M. Jean-Pierre NELLO et à M. Patrick OLIVIER à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux sanctions administratives prévues par l'article L.522-1 et suivants du code de la consommation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- M. Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale.

désignés représentants du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France.

Article 4 -: Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication précisée à l'article 5.

Article 5: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Hauts-de-France, ainsi qu'à ceux des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Lille, le 1^{er} avril 2021

Le directeur régional
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



André BOUVET



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités Hauts-de-France**

Arrêté DREETS HAUTS DE FRANCE N °2021-C-TP-01

**portant délégation de signature et désignation de représentants pour les transactions prévues par le
titre IX du livre IV du code de commerce et par le titre II du livre V du code de la consommation**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
des Hauts-de-France

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.490-5 et R.490-8 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.523-1 et R.523-1 ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur André BOUVET sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre NELLO sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Jean-Pierre NELLO et à M. Patrick OLIVIER à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux transactions prévues par l'article L.490-5 du code de commerce et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à :

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- M. Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale

désignés représentants du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France.

Article 2 - : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre NELLO et à M. Patrick OLIVIER à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux sanctions administratives prononcées sur la base de l'article L.523-1 du code de la consommation, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- M. Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale.

désignés représentants du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France.

Article 3 - . Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication précisée à l'article 4.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Hauts-de-France, ainsi qu'à ceux des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Lille, le 1^{er} avril 2021

Le directeur régional
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



André BOUVET



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités Hauts-de-France**

Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE n° 2021-PSE-RCC-TP-01

portant délégation de signature de Monsieur André BOUVET, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail aux chefs de pôle de la direction de régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France.

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités des Hauts-de-France;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 1233-57 à L. 1233-57-8 et L1237-17 et L1237-19 et suivants ;

Vu la Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur André BOUVET sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Monsieur Christophe COUDERT sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprise, emploi, compétences » ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre NELLO sur l'emploi directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Madame Brigitte KARSENTI sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe COUDERT, chef de pôle Entreprise, emploi, compétences, et à Madame Brigitte KARSENTI, chef du pôle Politique du travail, pour :

1°/ tous les actes, avis, observations, propositions, relatifs à des procédures de licenciement collectif pour motif économique concernant des entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi,

2°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions en matière de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi,

3°/ les décisions en matière de contestation relative à l'expertise, dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, lorsque le projet de licenciement concerne au moins dix salariés dans une même période de trente jours (articles L1233-34 à L1233-35-1 du code du travail),

4°/ les décisions en matière d'injonction et les décisions en matière de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi (articles L. 1233-57-1 à L. 1233-57-8 du code du travail),

5°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective,

6°/ les décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective ainsi que leurs notifications, telles que mentionnées aux articles L1237-17 et L1237-19 et suivants du code du travail.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe COUDERT, chef de pôle Entreprise, emploi, compétences, et à Madame Brigitte KARSENTI, chef du pôle Politique du travail, pour :

1°/ l'habilitation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires de spécialisation conformément à l'article R338-6 du code de l'éducation et à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi) ;

2°/ conformément aux articles R335-7 et R338-7 du code de l'éducation, à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi et à l'arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi, les actes relatifs à :

- la recevabilité des demandes des candidats inscrits dans un parcours de validation des acquis de l'expérience,
- la validation du procès-verbal de session d'examen,
- l'annulation de la session d'examen,
- l'autorisation de tenir une nouvelle session d'examen,
- la délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent,
- la notification des décisions d'équivalence entraînant, s'il y a lieu, la délivrance d'un titre professionnel ou d'un livret de certification,
- la notification des résultats aux candidats n'ayant validé ni le titre professionnel ou le certificat complémentaire de spécialisation, ni un certificat de compétences professionnelles,
- les réponses aux recours gracieux,
- le prononcé et la notification des sanctions à l'encontre des auteurs de fraudes et tentatives de fraudes commises à l'occasion des sessions d'examen conduisant à un titre professionnel, à un certificat complémentaire de spécialisation ou un certificat de compétences professionnelles.

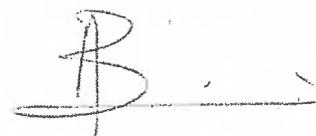
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs André BOUVET et Christophe COUDERT ainsi que de Madame Brigitte KARSENTI, délégation de signature, est donnée à Monsieur Jean-Pierre NELLO, chef du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, à effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France les actes mentionnés à l'article 1 et 2.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication précisée à l'article 5.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-France et des Préfectures de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Fait à Lille, le 2 avril 2021

Le directeur régional
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'B' followed by a horizontal line that ends in a small hook.

André BOUVET